COMITÉ DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY
Relevé de décisions de la réunion du 19 et 20 juin 2025

1. COMPETITIONS

1.1. PRO D2 - Homologation des résultats et classements

Conformément à l'article 306 bis des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a homologué le résultat des matches de :

- PRO D2 à l'issue de la 30ème journée,
- Barrages, demi-finales et finale de PRO D2,
- Access match PRO D2,
- Access match TOP 14,
- Barrages TOP 14.

1.2. Engagement du club promu en PRO D2

Après vérification de l'ensemble des conditions requises par les services de la LNR et au vu de l'avis favorable de la CCCP, le Comité Directeur a validé l'attribution du statut professionnel et l'engagement en PRO D2 de l'US Carcassonnaise.

1.3. Affluences

Le Comité Directeur de la LNR a fait le bilan des affluences de TOP 14 et de PRO D2 qui continuent leur progression et atteignent des records historiques pour la saison 2024/2025.

En TOP 14, l'affluence moyenne est de 16 114 spectateurs, en hausse de 6% par rapport à la saison dernière. En PRO D2, l'affluence moyenne est de 5 959 spectateurs, en hausse de 6% par rapport à la saison dernière.

1.4. Application du carton rouge de 20 minutes

A la suite de la décision de World Rugby imposant son application dans les compétitions d'élite, le Comité Directeur a adopté la généralisation du carton rouge de 20 minutes édictée par World Rugby intervenant à partir du 1er juillet 2025. Le carton rouge de 20 minutes sera matérialisé par la distribution par l'arbitre d'un carton de couleur orange.

Le joueur sanctionné d'un carton rouge de 20 minutes (carton orange) sera définitivement exclu du terrain mais son équipe pourra remplacer numériquement ce joueur après 20 minutes d'infériorité numérique.

Pour la saison 2025/2026, la procédure disciplinaire applicable sera la même que celle liée au carton rouge. Chaque situation sera examinée par la Commission de discipline et des règlements (LNR).

1.5. Règle du retour au jeu

Depuis la saison 2018/2019, le TOP 14 et la PRO D2 bénéficient d'une autorisation de World Rugby pour la mise en place d'une expérimentation appelée "Règle de retour en jeu", qui prévoit en synthèse que les joueurs remplacés pour des raisons tactiques peuvent revenir en jeu pour remplacer un joueur blessé, quel que soit son poste.

Sur proposition de la Commission sportive, le Comité Directeur de la LNR a souhaité la poursuite de l'expérimentation de cette règle sur les championnats de TOP 14 et de PRO D2 pour prendre en compte, notamment, la spécificité des championnats français, une meilleure gestion des effectifs en jour de match et la longueur de la saison.

Une demande va être faite en ce sens par la FFR et la LNR auprès de World Rugby.

1.6. Equipements complémentaires des joueurs

Le Comité Directeur a décidé de prolonger pour la saison 2O025/2026 les dispositions appliquées en 2024/2025, telles qu'amendées par le Comité Directeur en novembre 2024, concernant l'uniformité des équipements complémentaires portés par les joueurs. Les précisions apportées sont les suivantes concernant les casques :

- Les casques devront être uniformes pour tous les joueurs d'une même équipe, y compris les liserés. La couleur et les design sont au choix du club
- La tolérance sur la présence de la marque équipementier est prolongée pour la saison 2025/.2026.

Le document synthétisant les règles applicables pour la saison 2025/2026 est joint en Annexe 1.

2. REGLEMENTS 2025/2026

2.1. Salary cap

A la suite des discussions intervenues lors du dernier Comité Directeur (22 et 23 avril 2025) et des échanges qui ont eu lieu avec les Présidents des clubs de TOP 14 et les partenaires sociaux, les modifications réglementaires pour la saison 2025/2026 proposées ont été validées notamment l'introduction de sanctions disciplinaires sportives en cas de dépassement du plafond ou de manquement à l'obligation de transparence. Ces sanctions sportives pourront être constituées, selon le cas et suivant le barème adopté, de :

- retrait de points,
- interdiction de participer aux phases finales,
- rétrogradation en division inférieure.

Comme en matière de contrôle de gestion, et afin de ne pas désorganiser le déroulement du championnat compte tenu des voies de recours, le retrait de points s'appliquera sur la saison en cours si la décision de 1ère instance est prononcée au plus tard le 31 janvier. Si elle est prononcée après le 31 janvier, elle s'appliquera sur la saison suivante. De la même façon, l'interdiction de participer aux phases finales ne pourra être prononcée que si la décision de 1ère instance est prise au plus tard le 31 janvier.

Par ailleurs, le Comité Directeur a adopté plusieurs autres modifications règlementaires concernant :

- les obligations déclaratives des joueurs : renforcement des obligations déclaratives de présaison et de fin de saison et dématérialisation de ces déclarations via une plateforme dédiée et sécurisée
- la prise en compte de la période internationale de juin-juillet pour la composition de la Liste Premium : l'impact des jours de sélection sera minoré de 20% pour refléter les conditions de sélection prévues par la Convention (préservation des joueurs cadres et des joueurs finalistes ayant eu un temps de jeu important). Cette modification est d'application immédiate pour la Tournée en Nouvelle Zélande de 2025.
- diverses modification rédactionnelles

Les différentes évolutions qui concernent le Salary Cap figurent en Annexe 2 au présent relevé de décisions.

2.2. Autres modifications règlementaires

Le Comité Directeur a adopté plusieurs modifications réglementaires pour la saison 2025/2026.

Ces modifications figurent également en Annexe 2 au présent relevé de décisions et une présentation synthétique dans l'Annexe 3. Le Cahier des charges GPS 2025-2026 est en Annexe 4.

Il est précisé que les modifications relatives au règlement des centres de formation seront définitives qu'après approbation par la FFR. Sur ce point, il a été convenu de rediscuter lors du Comité Directeur du 9 juillet – afin de compléter les textes - des indemnités de formation applicables au cas spécifique du refus du 1er contrat professionnel par un joueur issu d'un centre de formation relégué en National.

3. RELATIONS FFR/LNR

3.1. Avenant n°5 - Convention FFR/LNR

L'avenant n°5 à la convention FFR/LNR, concernant la tournée d'été 2025 de l'Equipe de France en Nouvelle Zélande, a été validé par le Comité Directeur. L'avenant n°5 figure en Annexe 5 au présent relevé de décisions et sera soumis à ratification de l'Assemblée Générale du 9 juillet 2025.

3.2. Convention FFR/LNR - 2026-2031

Le Comité Directeur a pris connaissance des discussions en cours sur les principes de concertation qui concernent la convention FFR/LNR pour le cycle 2026-2031 et des principes du projet de protocole d'accord qu'il a validé. Ce protocole d'accord une fois finalisé sera présenté à l'Assemblée Générale du 9 juillet 2025.

4. REUNION DES CLUBS DE PRO D2

Le Comité Directeur a pris connaissance du bilan de la réunion des clubs de PRO D2 du 4 juin 2025 au cours de laquelle les discussions ont notamment porté sur le développement marketing, la formation, les effectifs, la distribution et les passerelles entre le TOP 14 et la PRO D2 et entre la PRO D2 et le National.

À la suite de cette réunion, le Comité Directeur a adopté plusieurs évolutions d'application immédiate :

- Cahier des charges marketing :
  - Possibilité pour les clubs recevant de commercialiser le marquage central pour la phase aller si la LNR n'a pas vendu le 8 juillet le package de partenaire majeur incluant cet espace ; même principe pour la phase retour avec une date de confirmation par la LNR à déterminer avant la fin de la phase aller. Un cahier des Proposition retenue à l'issue des échanges : possibilité pour les clubs de commercialiser le marquage central pour la phase aller si la LNR n'a pas vendu le 8 juillet le package de partenaire majeur incluant cet espace ; même principe pour la phase retour avec une date de confirmation par la LNR à déterminer avant la fin de la phase aller
  - Possibilité de commercialisation des marquages en-buts en cas de non-activation par les partenaires de la LNR : processus à mettre en place par la LNR pour ouvrir cette possibilité aux clubs « match par match » si les espaces ne sont pas exploités par les partenaires du championnat
  - Un cahier des charges sera élaboré par la LNR : respect des secteurs d'exclusivité des partenaires du championnat, dimension du marquage, validation de la conformité réglementaire de la marque

- Dispositif JIFF :
  - Renforcement des mesures d'accompagnement applicables aux clubs promus en TOP 14 et PRO D2 compte-tenu du peu de joueurs JIFF disponibles au moment où l'accession est acquise. Cette modification est intégrée dans les modifications présentées dans les Annexes 2 (version détaillée) et 3 (synthèse).

- Barèmes des sanctions financières :
  - Le barème a été diminué pour les clubs de PRO D2 pour être ramené à un rapport de 1 à 3 avec le barème applicable en TOP 14, correspondant au rapport entre les budgets moyens des deux championnats. Cette modification est intégrée dans les modifications présentées dans les Annexes 2 (version détaillée) et 3 (synthèse).

5. INTERNATIONAL – COMPETITIONS EPCR

Un bilan de la saison 2024/2025 des compétitions EPCR fait ressortir des indicateurs positifs en termes d'audiences, de communauté digitale et de sponsoring.

Le Comité Directeur a par ailleurs pris connaissance :

- des nouveaux accords relatifs aux droits TV et au sponsoring,
- de la mise en place d'une liste de 42 joueurs devant être déposée par chaque équipe pour participer aux compétitions
- des discussions en cours en lien avec :
  - la Coupe du Monde des clubs,
  - l'évolution du format des compétitions pour les saisons suivantes.

6. SANTE

6.1. Protège-dents instrumentés

Le Comité Directeur a pris connaissance de l'étude d'impact liée à l'exploitation des PDi de la saison 2024/2025 en TOP 14.

Par ailleurs, et suite à l'accord de World Rugby, le Comité Directeur a acté le déploiement des PDi en PRO D2 en 2026/2027 (et non en 2025/2026) tout en assurant la continuité du protocole HIA et du système SCRM. L'In Extenso Supersevens reste exclu du périmètre du dispositif PDi.

6.2. Filière de soin - Encéphalopathie Traumatique Chronique (ETC)

Le Comité Directeur a pris connaissance des travaux menés par le docteur David BRAUGE sous l'égide du Comité Santé FFR/LNR visant à mettre en place une filière de soins ETC spécifique basée sur un protocole de bilan et de suivi qui comprend l'élaboration et la diffusion sur tout le territoire d'un référentiel de prise en charge, une consultation préliminaire en présence d'un proche, une évaluation neuropsychologique et psychiatrique, un examen radiologique (IRM) s'appuyant sur les CHU français, un examen biologique s'appuyant sur un réseau de laboratoires ainsi que d'une cellule d'interprétation des données pour diagnostic.

Le projet de la filière ETC sera lancé au cours de l'année 2025 pour aboutir à une version d'évaluation au terme de laquelle un bilan sera établi avant un déploiement national.

6.3. Plan d'action Santé Mentale

Un bilan du plan d'action Santé Mentale démarré en 2023 a été présenté au Comité Directeur. Le Comité Directeur a également acté les mesures qui seront déployées à compter de la saison 2025/2026. Celles-ci seront présentées lors de la Commission médicale plénière du 28 juin et diffusées aux clubs

7. POUVOIRS PUBLICS

Le Comité Directeur a pris connaissance de la version de la proposition de loi sur le sport professionnel issu du vote au Sénat et des prochaines étapes.

8. COMMISSIONS

Le Comité Directeur de la LNR a procédé à la désignation des Présidents des Commissions régaliennes ainsi qu'à la composition des Commissions consultatives.

- *Commissions régaliennes - Présidence* :

- Commission de discipline et des règlements : Jean-Noël COURAUD (avocat),

- Commission de discipline et des règlements – Section Spécialisée Salary Cap : Jean-Pierre KARAQUILLO (professeur agrégé de droit et Cofondateur du Centre de Droit et d'Economie du Sport),
- Commission juridique : Jean-Louis MARTIN (avocat),
- Coordination CCCP de l'A2R : Dominique DEBREYER et Philippe DEPARIS (experts-comptables).

Les membres de ces commissions régaliennes seront proposés lors du Comité Directeur du 9 juillet 2025. Pour assurer la continuité des travaux des Commissions régaliennes, le mandat des membres est prolongé du 1er juillet 2025 au 9 juillet 2025.

- *Commissions consultatives – Présidence* :

La composition des commissions consultatives ainsi que les critères de désignation associés figurent en Annexe 6.

Le Comité Directeur a par ailleurs adopté les Chartes des membres de commissions régaliennes et consultatives (Annexes 7.1 et 7.2), qui déclinent les principes issus de la revue de la gouvernance de la LNR adoptés par le Comité Directeur lors de sa réunion des 22-23 avril. La charte sera soumise à la signature de chaque membre de commission au cours de l'été 2025 comme condition préalable à la participation aux activités de la commission.

9. IMPACT ET ENGAGEMENT

9.1. Plan Handicap du rugby professionnel

Le Comité Directeur a pris connaissance du bilan du plan d'action lancé en début de saison 2024/2025 visant à favoriser l'ouverture et l'accueil du monde du rugby aux personnes en situation de handicap, et de l'opération spécifique de déploiement d'une salle sensorielle lors des demi-finales du TOP 14.

La deuxième étape de ce plan d'action, prévue pour 2025/2026 avec la FFR, portera sur le développement de la pratique du rugby adapté, dans une logique d'ouverture au jeu pour tous.

9.2. Trophée de l'engagement sociétal - Nuit du Rugby 2025

Le Comité Directeur a acté, dans le cadre de la prochaine Nuit du Rugby, les modalités de candidature et les critères d'évaluation du Trophée de l'engagement sociétal. Un oral de soutenance des dossiers finalistes se tiendra en juillet 2025 au siège de la LNR et le vainqueur sera révélé en amont de la Nuit du Rugby pour une meilleure mise en lumière et valorisation lors de la cérémonie. La remise du Trophée aura lieu le 22 septembre 2025 lors de la Cérémonie sur la scène de l'Olympia.

Composition du jury :

- Président : Laurent BEAUGIRAUD,
- M. Sébastien CARREZ, Vice-président de la FFR, en charge de la territorialité,
- M. Eric DELANNOY, Président-fondateur de TENZING, membre de la Commission RSE de la LNR,
- Mme Lenaïg CORSON, ancienne joueuse internationale, fondatrice de RugbyGirl Académie,
- M. Julien PIERRE, membre du Comité Directeur LNR,
- M. Jonathan WISNIEWSKI, ancien joueur professionnel,
- Représentants de CANAL+, Société Générale, GMF, Intermarché, Total Energies.

9.3. Feuille de route RSE de la LNR

Le Comité Directeur a validé la stratégie RSE de la LNR proposée à l'issue des travaux menés lors de la saison 2024/2025 et qui sera décliné en programmes dès la saison 2025/2026. Une présentation aura lieu lors de la réunion des présidents de clubs du 8 juillet.

10. FINANCES

10.1. Estimé V2 – 2024/2025

L'estimé V1 ainsi que le niveau de l'avance budgétaire de la marge avant distribution sont confirmés par l'estimé V2.

Synthèse :

	R23-24	B24-25	EV1 24-25	EV2 24-25	EV2 24-25 vs B24-25
Revenus	176 658 039	173 352 339	179 960 050	181 610 712	8 258 373
Charges directes	(19 240 461)	(21 930 691)	(22 038 081)	(22 091 727)	(161 036)
Marge Brute	**157 417 577**	**151 421 648**	**157 921 969**	**159 518 985**	**8 097 337**
Charges indirectes	(14 649 564)	(17 955 383)	(16 923 725)	(16 859 075)	1 096 308
Répartition Tiers	(14 355 004)	(14 389 765)	(14 474 365)	(14 475 549)	(85 784)
Résultat Exceptionnel	(3 864 089)	963 500	3 916 927	3 159 980	2 196 480
Marge avant distribution clubs	**124 548 920**	**120 040 000**	**130 440 805**	**131 344 341**	**11 304 342**
Rbsmt emprunt	(3 000 000)	(3 000 000)	(3 000 000)	(3 000 000)	**0**
Distribution clubs	**(120 948 920)**	**(116 740 000)**	**(116 740 000)**	**(124 740 000)**	(8 000 000)
Mise en réserve	**600 000**	**300 000**	**600 000**	**600 000**	**300 000**
Résultat à affecter	**0**	**0**	**10 100 805**	**3 004 341**	**3 004 341**

La marge avant distribution s'établit à +11,3 M€ par rapport au budget, soit 11 M€ après application de la mise en réserve complémentaire décidée par le Comité Directeur du 2 août 2024.

Distribution complémentaire :

Le Comité Directeur a acté le principe d'une distribution additionnelle à hauteur de 8 M€ sur le résultat complémentaire de l'estimé V2 2024-2025, selon la répartition suivante :

- 70 % pour le TOP 14, soit 5,6 M€, incluant :
  - 260 K€ affectés à l'indemnisation de la mise à disposition des internationaux (XV de France) pour couvrir le différentiel entre le Budget 2024-2025 et l'application de l'avenant n°4 à la Convention FFR/LNR approuvé en septembre 2024, et
  - 5 340 K€ répartis à parts égales entre les clubs de TOP 14, soit 381 K€ par club
- 30 % pour la PRO D2, soit 2,4 M€, répartis à parts égales entre les clubs de PRO D2, soit 150 K€ par club.

Le Comité Directeur a également approuvé un échéancier de versement associé à cette distribution complémentaire :

- 60% à fin juillet 2025
- 20% à fin septembre 2025
- 20% à fin décembre 2025 après approbation des comptes de la LNR par l'Assemblée Générale

10.2. Budget 2025/2026

Le budget prévisionnel 2025/2026 a été validé par le Comité Directeur et sera définitivement adopté lors de la prochaine Assemblée Générale.

- Vue globale du Budget 2025/2026

Le budget 25-26 ne peut être apprécié au regard de l'Estimé V2 24-25 en raison :

- du niveau de l'exceptionnel de l'Estimé V2 24-25 (+ 3.2 M€) ;
- de revenus aléatoires tels que la prime T6N (+1.3 M€ à l'Estimé V2 24-25) ;
- de l'exécution décalée de certains projets du Plan Stratégique allant de pair avec celle du Plan Performance (+1.3 M€ d'économies réalisées à l'Estimé V2 24-25).

La marge distribue aux clubs du budget 25-26 dépasse de 1,5 M€ l'engagement pris à l'AG de Toulon en juillet 2023 dans le cadre du cycle de 4 ans du Plan Stratégique 2023/2027, et ce en dépit :

- de l'absence de revenus liés à l'héritage Coupe du Monde (2.7 M€ avaient été inscrits au Plan pour 25-26) ;
- de la baisse des revenus issus de l'EPCR de 1.5 M€ (10,5 M€ au lieu de 12 M€ inscrits au Plan pour 25-26).

SYNTHESE FINANCIERE BUDGET 2025-2026

	R23-24	B24-25	EV2 24-25	B25-26	P25-26 (AG Toulon 07.23)	EV2 24-25 vs B24-25	B25-26 vs EV2 24-25	B25-26 vs P25-26
Revenus	176 658 039	173 352 339	181 610 712	181 567 503	171 180 206	8 258 373	(43 209)	10 387 297
Charges directes	(19 240 461)	(21 930 691)	(22 091 727)	(23 251 945)	(19 079 624)	(161 036)	(1 160 218)	(4 172 321)
Marge Brute	**157 417 577**	**151 421 648**	**159 518 985**	**158 315 558**	**152 100 582**	**8 097 337**	**(1 203 427)**	**6 214 976**
Charges indirectes	(14 649 564)	(17 955 383)	(16 859 075)	(18 844 909)	(17 771 988)	1 096 308	(1 985 834)	(1 072 922)
Répartition Tiers	(14 355 004)	(14 389 765)	(14 475 549)	(14 345 632)	(14 076 822)	(85 784)	129 917	(268 810)
Résultat Exceptionnel	(3 864 089)	963 500	3 159 980	(1 016 322)	1 738 623	2 196 480	(4 176 302)	(2 754 945)
Marge avant distribution clubs	**124 548 920**	**120 040 000**	**131 344 341**	**124 108 695**	**121 990 395**	**11 304 342**	**(7 235 647)**	**2 118 300**
Rbsmt emprunt	(3 000 000)	(3 000 000)	(3 000 000)	(3 000 000)	(3 000 000)	**0**	**0**	**0**
Distribution clubs	**(120 948 920)**	**(116 740 000)**	**(124 740 000)**	**(120 500 000)**	**(118 990 395)**	(8 000 000)	4 240 000	(1 509 605)
Mise en réserve	**600 000**	**300 000**	**600 000**	**600 000**	**0**	**300 000**	**0**	**600 000**
Résultat à affecter	**0**	**0**	**3 004 341**	**8 695**	**0**	**3 004 341**	**(2 995 647)**	**8 695**

Marge avant distribution (7.2) M€ vs EV2 2425 bénéficiant d'un exceptionnel significatif
Marge avant distribution +2.1 M€ vs P2526 présenté à l'AG de Toulon (juillet 23)

82

10.3. Distribution 2025/2026

Les évolutions suivantes du guide de distribution 2025/2026 pour les clubs de TOP 14 et de PRO D2 ont été validées par le Comité Directeur :

- Parts solidarité :
  - 2 400 K€ pour les clubs de TOP 14 (vs 2 323 K€ dans la lettre de cadrage 26.04.2025 et 2 295 K€ au budget 24-25),
  - 1 080 K€ pour les clubs de PRO D2 (vs 1 021 K€ dans la lettre de cadrage 26.04.25 et 1 008 K€ au budget 24-25).

- Subvention aux centres de formation : entrée en vigueur de la nouvelle évaluation de la politique de formation des clubs qui donnera lieu à l'attribution d'une note sous forme d'étoiles (de 0 à 5 étoiles) pour chaque CDF arrondie à la demi-étoile :
  - les enveloppes de ce dispositif (inchangées – i.e 3 460K€ en TOP 14 et 2 911 K€ en PRO D2) seront réparties selon le nombre de demi-étoiles attribuées aux clubs à l'intérieur de chacune des divisions,
  - baisse du montant garanti à 50 K€ (vs 100 K€).

- Montant garanti : réévaluation à hauteur de :
  - 3 500 K€ pour les clubs de TOP 14 (vs 3 400 K€ au budget 24-25),
  - 1 800 K€ pour les clubs de PRO D2 (vs 1 750 K€ au budget 24-25).

- Distribution TOP 14

DISTRIBUTION TOP 14	R23-24	B24-25	EV2 24-25	B25-26	EV2 24-25 vs B24-25	B25-26 vs EV2 24-25
Part Solidarité	(27 762)	(32 130)	(32 130)	(32 592)	0	(462)
Prime de montée	(1 000)	(1 000)	(1 000)	(2 000)	0	(1 000)
Part Fixe Coupes d'Europe	(6 700)	(6 700)	(6 700)	(6 700)	0	0
Couverture Montant garanti	0	(516)	(484)	(504)	32	(20)
Versements complémentaires	(5 113)	0	(5 340)	0	(5 340)	5 340
Sous-Total Solidarité	*(40 575)*	*(40 346)*	*(45 653)*	*(41 796)*	*(5 307)*	*3 857*
Méritocratie Coupes d'Europe	(600)	(1 000)	(1 000)	(1 000)	0	0
Prize Money SuperSevens	(500)	(500)	(500)	(500)	0	0
Internationaux	(9 365)	(6 234)	(6 494)	(7 416)	(260)	(922)
Méritocratie 5 Saisons	(3 600)	(3 600)	(3 601)	(3 600)	(1)	1
Méritocratie Saison En Cours	(13 900)	(13 900)	(13 900)	(13 900)	0	0
Contribution Programmation TV	(2 500)	(2 500)	(2 500)	(2 500)	0	0
Sous-Total Méritocratie	*(30 466)*	*(27 734)*	*(27 995)*	*(28 916)*	*(261)*	*(921)*
Centre de Formation	(3 446)	(3 460)	(3 492)	(3 460)	(32)	32
JIFF	(5 060)	(5 060)	(5 060)	(5 060)	0	0
Fonds Stades	(4 900)	(4 900)	(4 900)	(4 900)	0	0
Sous-Total Mesures Incitatives	*(13 406)*	*(13 420)*	*(13 452)*	*(13 420)*	*(32)*	*32*
Distribution TOP 14	(84 446)	(81 500)	(87 100)	(84 132)	(5 600)	2 968

- Distribution PRO D2

DISTRIBUTION PRO D2	R23-24	B24-25	EV2 24-25	B25-26	EV2 24-25 vs B24-25	B25-26 vs EV2 24-25
Part Solidarité	(15 456)	(16 128)	(16 128)	(16 672)	0	(544)
Partage des résultats CE	(3 296)	(3 296)	(3 296)	(3 296)	0	0
Prime de montée / descente	(1 200)	(900)	(900)	(1 500)	0	(600)
Couverture Montant garanti	0	(614)	(637)	(598)	(23)	39
Versements complémentaires	(2 223)	0	(2 400)	0	(2 400)	2 400
Sous-Total Solidarité	***(22 175)***	***(20 938)***	***(23 361)***	***(22 066)***	***(2 423)***	***1 295***
Internationaux	(11)	0	(10)	0	(10)	10
Méritocratie 5 Saisons	(1 700)	(1 700)	(1 699)	(1 700)	1	(1)
Méritocratie Saison En Cours	(2 800)	(2 800)	(2 800)	(2 800)	0	0
Sous-Total Méritocratie	***(4 511)***	***(4 500)***	***(4 509)***	***(4 500)***	***(9)***	***9***
Centre de Formation	(2 925)	(2 911)	(2 879)	(2 911)	32	(32)
JIFF	(4 411)	(4 411)	(4 411)	(4 411)	0	0
Fonds Stades	(2 480)	(2 480)	(2 480)	(2 480)	0	0
Sous-Total Mesures Incitatives	***(9 816)***	***(9 802)***	***(9 770)***	***(9 802)***	***32***	***(32)***
Distribution PRO D2	**(36 503)**	**(35 240)**	**(37 640)**	**(36 368)**	***(2 400)***	***1 272***

11. LABEL STADES

11.1. Audits des clubs de PRO D2

Le Comité Directeur a validé l'attribution du fonds stades aux clubs de PRO D2 par suite des décisions de la Commission Stades concernant l'attribution des Labels Stades v3 (cycle 2023/2028) :

CLUB	STADE	SCORE	CRITÈRES OBLIGATOIRES POUR LE LABEL BRONZE* ET ARGENT**	CRITÈRES OBLIGATOIRES POUR LE LABEL OR***	LABEL OBTENU
AS Béziers Hérault	Raoul-Barrière	642	5	4	Label Rugby Argent**
Biarritz Olympique PB	Aguilera	404			-
CA Brive Corrèze Limousin	Stadium Municipal	609	5	3	Label Rugby Argent**
Colomiers Rugby	Michel-Bendichou	608	5	3	Label Rugby Argent**
US Dax	Boyau		Travaux de Labellisation		
FC Grenoble Rugby	Stade des Alpes	672	5	4	Label Rugby Argent**
Provence Rugby	Maurice-David	618	5	5	Label Rugby Argent**
Oyonnax	Mathon	611	5	5	Label Rugby Argent** (Progression)
SA XV Charente Rugby	Chanzy	536	4	3	Label Rugby Bronze*
Stade Aurillacois CA	Jean-Alric	559	5	3	Label Rugby Bronze*
Stade Montois Rugby	Guy-Boniface	639	5	3	Label Rugby Argent**
Stade Niçois	Volot		Travaux de Labellisation		
SU Agen Lot & Garonne	Armandie	669	5	4	Label Rugby Argent**
US Montalbanaise	Sapiac	545	5	3	Label Rugby Bronze*
USON Nevers Rugby	Pré Fleuri	632	5	5	Label Rugby Argent**
Valence Romans DR	Pompidou		Travaux de Labellisation		

11.2. TOP 14

Un bilan de la saison 2024/2025 a été présenté au Comité Directeur.

L'Aviron Bayonnais et le Stade Rochelais sont engagés en procédure de Travaux de Progression pour obtenir le niveau OR***. Le RC Vannes est entré dans une procédure de Travaux de Labellisation liée à l'obtention du critère TOP 14 et ambitionne le niveau ARGENT**. Il bénéficie d'une dérogation d'une saison sportive (jusqu'au lundi précédant la reprise de la saison 2027/2028) pour finaliser les Travaux.

12. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 9 JUILLET 2025

L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et élective du 9 juillet 2025 a été validé.

- Rapport de la vérification des pouvoirs,
- Désignation des scrutateurs,
- Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 13 mars 2025,
- Election partielle au Comité Directeur de la LNR,
- Rapport moral 2024/2025,
- Convention FFR/LNR,
- Plan stratégique 2023/2027,
- Finances : budget et guide de distribution
- Points d'actualités :
    - Arbitrage,
    - Santé,
    - A2R,
    - Stades.
- Questions diverses.